



Placement direct ScotiaMcLeod
ScotiaMcLeod
TradeFreedom

Contrat de donation

Contrat de donation passé ce _____ jour de _____

Entre :

(Nom du donateur, ou des donateurs si possédé conjointement)

de (Ville) _____, (Province) _____.

(ci-après appelé le(s) « donateur(s) »)

- et -

Scotia Capitaux Inc. (ci-après appelée le « mandataire »)

- et -

Scotia Capitaux Inc., en qualité de porteur inscrit des titres au nom du ou des donateurs
(ci-après appelée « porteur inscrit »).

Attendu que le ou les donateurs sont les véritables propriétaires des titres décrits ci-dessous (ci-après appelés les « titres »).

Table with 4 columns: QUANTITÉ, DESCRIPTION DES TITRES, CODE STAD, NUMÉRO CUSIP

Numéro de compte

Nom

Numéro de compte

Nom

Et attendu que les titres sont actuellement sans valeur et/ou qu'une restriction en limite le transfert ou la négociation pour certaines raisons, notamment :

- l'entreprise émettrice des titres est en faillite ou est insolvable;
- l'entreprise n'est plus en exploitation et a mis fin à ses activités;
- les titres ont été radiés;
- les titres sont l'objet d'une interdiction à long terme d'opérations.

Et attendu que le ou les donateurs demandent que les titres soient retirés de leurs comptes en en faisant don de façon permanente et irrévocable au mandataire;

Et attendu que le porteur inscrit avise le ou les donateurs des points suivants :

- il est possible que la restriction limitant le transfert ou la négociation des titres soit retirée et que ces titres deviennent négociables ou transférables dans l'avenir;
- une fois effectuée la donation permanente des titres, le ou les donateurs ne pourront plus réclamer ces titres, NI LEUR VALEUR, au mandataire ou au porteur inscrit, dans l'avenir;
- le retrait de titres sans valeur d'un régime enregistré peut affecter la valeur comptable et les limites applicables au pourcentage des placements en valeurs étrangères de ce régime enregistré;
- le ou les donateurs devraient consulter leur conseiller fiscal pour tout ce qui touche les questions d'impôt ou les ramifications du contenu étranger relativement à cette donation.

Et attendu que le ou les donateurs sont conscients qu'il est de leur seule responsabilité de déterminer que la donation des titres constitue une disposition aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada leur permettant de réaliser une perte en capital, et qu'il sont conscients de toute autre ramification relative à la donation de titres.

Par conséquent, ce contrat atteste que :

- Le ou les donateurs déclarent et confirment par les présentes les attendus précités;
- Le ou les donateurs donnent, par les présentes, de façon volontaire et irrévocable, les titres au mandataire;
- Le ou les donateurs désignent le porteur inscrit pour prendre toute mesure et exécuter tout document relatifs au don irrévocable des titres au mandataire;
- Le porteur inscrit accepte par les présentes les directives fixées dans ce contrat, comme en témoigne, ci-dessous, la signature du directeur de la succursale du porteur inscrit;
- Le mandataire accepte par les présentes le don des titres, qu'il reconnaît avoir reçus, comme en témoigne, ci-dessous, la signature du signataire autorisé par le mandataire.

Contrat signé le _____, 20 _____.

Témoïn

Témoïn

Donateur

Donateur (si possédé conjointement)

Signataire autorisé de Scotia Capitaux Inc.
